

PROGRAMME D'ARTISTES EN RÉSIDENCE DANS LA COMMUNAUTÉ



Lignes directrices et critères

**DATE LIMITE - le 1^{er} avril – pour projets qui commencent après le 1^{er} juillet
le 1^{er} octobre – pour projets qui commencent après le 1^{er} janvier**

La demande de subvention et **TOUT** le matériel d'appui doivent être soumis ensemble.

QUEL EST LE PROGRAMME?

Le Programme d'artistes en résidence dans la communauté vise à aider les organismes sans but lucratif constitués en personne morale au Manitoba à répondre aux besoins de développement communautaire des communautés en matière d'art ou en utilisant les arts. Le Programme vise à permettre aux artistes manitobains de travailler dans des communautés manitobaines pendant une période de temps définie.

Le Programme permet aux artistes d'entrer en contact avec une communauté en utilisant des moyens suffisants et pertinents pour favoriser le développement individuel et communautaire. Les artistes doivent collaborer avec une communauté qui ne pourrait autrement entrer en contact avec les arts. Les communautés ont donc la possibilité de s'exprimer en collaborant de manière créative avec des artistes professionnels et établis.

Aux fins de ce programme, le terme « communauté » est utilisé dans le sens le plus large qui soit. Nous reconnaissons que les communautés peuvent prendre plusieurs formes et qu'elles ont tendance à s'auto-définir. « Communauté » peut donc désigner, sans y être limité, tout groupe défini comme suit:

- par la géographie;
- par l'appartenance à une population particulière (personnes handicapées, jeunes, groupes culturels, groupes confessionnels, etc.);
- un établissement (foyer de soins personnels, hôpital, foyer de groupe, centre de traitement, etc.);
- des organismes de services du secteur bénévole.

Un projet d'artiste en résidence peut engager la participation de plus d'un artiste. L'artiste peut être local (il provient de la communauté visée) ou être un visiteur de la communauté. Il peut œuvrer dans n'importe quelle discipline artistique ou être un artiste multidisciplinaire.

Les projets doivent viser une période de temps définie et peuvent varier énormément au plan de leur structure. Un projet peut occuper une période intensive d'une semaine ou s'étaler sur plusieurs mois ou sur toute l'année.

Les organismes communautaires peuvent être plus ou moins prêts à mettre en œuvre un projet d'artiste en résidence dans la communauté. C'est pourquoi les subventions peuvent viser le développement d'un projet ou sa mise en œuvre. Les demandeurs doivent indiquer s'ils demandent une subvention de développement ou de mise en œuvre.

1. **Subvention de développement (maximum de 3 000 \$)** - La subvention s'adresse aux groupes qui ont une expérience limitée ou inexistante de la planification, de la coordination et de la mise en œuvre d'un projet d'artiste en résidence dans la communauté et aux groupes qui ont de l'expérience dans la coordination des stages artistiques et qui élaborent un nouveau projet d'artiste en résidence avec un nouveau groupe cible. La subvention leur permet d'entreprendre un processus de planification communautaire.

Le processus de développement peut comprendre les activités suivantes:

- cerner les besoins de la communauté en procédant à une évaluation plus ou moins exhaustive des besoins;
- inviter les parties intéressées à participer au processus de planification;
- créer un groupe de consultation ou de leadership;
- rechercher les ressources potentielles (locaux, artistes, sources de financement, modèles de projets similaires).

Les demandeurs peuvent bénéficier d'un maximum de deux subventions au cours du même exercice financier (du 1^{er} avril au 31 mars).

À NOTER. L'obtention d'une subvention de développement ne garantit pas l'obtention d'une subvention de mise en œuvre.

2. **Subvention de mise en œuvre (maximum de 10 000 \$)** - La subvention s'adresse aux groupes et aux communautés qui ont acquis une certaine expérience de la coordination et de la mise en œuvre d'un projet d'artiste en résidence dans la communauté, ainsi qu'aux groupes et aux communautés qui n'ont pas acquis d'expérience, mais qui se sentent prêts à recevoir une subvention de mise en œuvre. Dans un tel cas, le groupe communautaire doit avoir élaboré un plan clair et cerné l'artiste ou les artistes nécessaires, ainsi que les sources de soutien communautaire.

QUI EST ADMISSIBLE?

Les groupes et organismes communautaires constitués en personne morale, y compris des organismes non artistiques, peuvent soumettre une proposition de projet. Une demande de projet d'artiste en résidence dans la communauté ne peut être soumise par un artiste, bien que le projet puisse être lancé ou stimulé dans la communauté par l'artiste ou être planifié conjointement par l'artiste et la communauté. Jouant un rôle important dans la communauté, les écoles peuvent être partenaires du projet, mais elles ne peuvent soumettre une proposition de projet.

Les organismes artistiques qui ne bénéficient pas de subventions annuelles ou de fonctionnement du Conseil des arts du Manitoba peuvent également soumettre une demande de subvention. Par contre, ils doivent s'associer à un groupe, un organisme ou un établissement communautaire non artistique pour le projet d'artiste en résidence dans la communauté.

À Noter. La préférence est accordée aux projets d'artiste en résidence dans des communautés qui affrontent généralement des obstacles à leur accès aux arts ou qui sont mal desservies ou défavorisées. Les demandeurs doivent indiquer les groupes ou les populations qu'ils représentent ou avec lesquels ils collaboreront. Les projets peuvent viser des communautés qui affrontent des obstacles multiples.

Voici seulement quelques exemples de groupes qui doivent surmonter des obstacles à l'accès aux arts:

- obstacles géographiques - groupes des régions rurales ou du Nord du Manitoba, groupes actifs dans le centre-ville;
- obstacles culturels - peuples autochtones, communautés ethnoculturelles, francophones;

- populations particulières - personnes handicapées, jeunes, groupes défavorisés au plan socio-économique;
- établissements - hôpitaux, foyers de soins personnels, pénitenciers.

QUELS PROJETS SONT ADMISSIBLES?

Les projets admissibles sont ceux qui réunissent des artistes établis, qu'ils soient locaux ou proviennent d'une autre communauté, et actifs dans l'une ou l'autre des diverses disciplines artistiques et des populations ou communautés particulières afin de mettre en œuvre des activités de production et d'éducation artistique. La pierre angulaire ou la principale caractéristique du Programme est le processus coopératif de création, qui rassemble les artistes et les membres de la communauté et qui se traduit par une expérience artistique collective et l'expression publique de cette expérience.

Le Programme ne vise pas à soutenir les éléments suivants:

- financement de fonctionnement continu;
- projets d'immobilisations, de réduction du déficit ou de financement;
- propositions qui n'ont comme objectif que la poursuite d'une formation scolaire;
- projets admissibles au soutien d'autres programmes du Conseil des arts du Manitoba ou du ministère de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme;
- organismes artistiques qui reçoivent un financement annuel ou de fonctionnement du Conseil des arts du Manitoba.

Après avoir consulté le demandeur, le Conseil des arts du Manitoba peut transférer la demande à un autre programme du Conseil auquel le demandeur et sa proposition sont admissibles.

QUELS COÛTS SONT ADMISSIBLES?

Les coûts admissibles sont les suivants:

- frais de subsistance pour les artistes non locaux ou visiteurs, jusqu'à un maximum de 2 000 \$ par mois;
- coûts directs du projet :
 - frais d'administration et de coordination;
 - cachet des artistes;
 - frais de déplacement des artistes;
 - frais d'achat de fournitures techniques et de matériel;
 - coûts afférents à la présentation de l'œuvre d'art produite en collaboration pendant la période du projet;
 - frais de documentation;
 - frais d'assistance technique;
 - frais de location d'équipement;
 - frais de location de locaux (studio, salle de réunion, bureau);
 - frais de publicité.

Les coûts inadmissibles sont les suivants:

- frais engagés avant la date de l'annonce du versement de la subvention demandée.

COMMENT DOIS-JE SOUMETTRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION?

1. Vous devez consulter la consultante de programme avant de rédiger votre demande de subvention. La consultante pourra répondre à vos questions sur l'admissibilité de votre projet en fonction des lignes directrices du programme.
2. Veuillez lire l'*Aide-mémoire sur l'évaluation par les pairs* pour obtenir des renseignements sur l'évaluation des demandes de subvention.
3. Veuillez préparer votre demande comme suit:

Présentation de la demande et du matériel écrit — **IMPORTANT**: Toutes les demandes et tous les documents connexes, y compris les curriculum vitæ, doivent être dactylographiés ou écrits à l'encre NOIRE sur du papier blanc de format lettre (8,5 po x 11 po). Ne pas attacher ou perforer les demandes à l'aide d'agrafes, de trombones, d'une reliure, d'une perforatrice à trois trous, de chemises ou de protège-documents en plastique.

Les demandes de subvention doivent inclure les éléments suivants dans l'ordre indiqué :

1. Le **formulaire d'inscription** dûment rempli.
2. Une **description de l'organisme** — Indiquer les antécédents, le mandat et le conseil d'administration (facultatif), ainsi qu'un plan stratégique ou d'affaires, si disponible.
3. La **proposition de projet** — Entre 1 et 3 pages; indiquer le calendrier du projet proposé et la description des activités artistiques (voir le formulaire d'inscription).
4. Le **budget du projet** - Indiquer les recettes et les dépenses prévues, toute autre source de financement (en attente ou confirmée) et tout don en espèces ou en nature.
5. Les **états financiers de l'organisme** (états vérifiés si possible).
6. Le **curriculum vitæ de l'artiste ou des artistes participants** — Indiquer toute formation ou présentation publique des œuvres de l'artiste et des renseignements sur la discipline artistique, ainsi que l'expérience de travail de l'artiste avec les groupes communautaires.
7. **Deux lettres de référence en faveur de l'artiste ou des artistes** — Au moins une lettre doit provenir d'un professionnel actif dans la discipline artistique de l'artiste. La deuxième peut provenir d'une communauté ou d'un membre d'un groupe communautaire avec lequel l'artiste a collaboré. La lettre devrait contenir des commentaires sur le travail de l'artiste et sur son expérience d'animation communautaire.
8. **Deux lettres de soutien en faveur de l'organisme d'accueil ou de coordination** — Les lettres doivent provenir d'autres organismes ou groupes communautaires ou d'une autre personne familière avec le travail du demandeur. La lettre devrait préciser les liens entre l'organisme ou la personne et le demandeur et offrir des commentaires sur l'adéquation du groupe ou de l'organisme avec le projet et sur sa capacité de le mettre en œuvre.

Si vous ne recevez pas un accusé de réception dans les deux semaines qui suivent la soumission de votre demande, veuillez communiquer avec la consultante de programme.

QUELLES SONT LES PROBABILITÉS DE SUCCÈS?

Il incombe au demandeur de soumettre une demande complète et concise. La consultante de programme peut vous aider au cours du processus de demande. Le processus de subvention est concurrentiel et les demandeurs doivent soumettre la meilleure demande possible. Nous communiquerons avec vous si votre demande ne contient pas tous les renseignements exigés. La soumission d'une demande ne garantit pas que le demandeur recevra la totalité ou une partie du montant demandé. Nous encourageons les demandeurs à rechercher toutes les autres sources de financement possibles.

COMMENT ÉVALUE-T-ON LES DEMANDES?

Les propositions de projet seront examinées par un groupe d'experts qui comprend des représentants d'une pluralité de communautés culturelles (régions rurales, Nord du Manitoba, etc.). Le groupe comprend des personnes qui possèdent des connaissances spécialisées dans diverses disciplines artistiques et d'autres qui ont les compétences nécessaires pour comprendre les besoins et les questions qui préoccupent les groupes désavantagés et mal desservis.

En plus du critère d'évaluation habituel du mérite artistique, les membres du groupe d'experts portent une attention particulière aux éléments suivants:

- la crédibilité du projet (présentation de preuves indiquant les connaissances, les compétences, l'engagement et les ressources nécessaires à la réussite du projet):
 - soutien communautaire (autres recettes telles que les subventions d'autres sources, les services et les ressources contribués en nature);
 - leadership et orientation communautaires (p. ex., promouvoir la responsabilité en créant un comité de direction ou de consultation comprenant des personnes et des groupes qui cherchent à participer au projet);
 - capacités de coordination et d'administration;
 - rentabilité du projet;
 - méthode(s) d'évaluation proposée(s);
- le mérite du processus de collaboration proposé:
 - le projet correspond aux besoins, aux intérêts et aux capacités de la communauté visée;
 - les attentes des parties engagées dans le projet (artistes, communauté, organisme d'accueil) sont clairement définies;
 - capacité du projet d'établir une présence accrue des arts dans la vie quotidienne de la communauté;
 - incidences du projet sur la communauté, les artistes participants et l'organisme d'accueil.

Y A-T-IL D'AUTRE CHOSE À SAVOIR?

Si la subvention est accordée, la consultante de programme présentera au demandeur un Accord de financement qui indique les dates de délivrance des chèques et les renseignements exigés par le Conseil. Si les rapports ne sont pas soumis conformément au calendrier établi ou si le projet connaît des modifications importantes sans approbation préalable, le Conseil se réserve le droit de mettre fin aux versements. Bien qu'il ne soit pas requis de soumettre des reçus avec les rapports, le Conseil se réserve le droit de les exiger et il encourage tous les demandeurs à soumettre leurs reçus.

- Le Conseil des arts du Manitoba n'accepte aucune demande incomplète, soumise par télécopieur ou par courriel ou soumise sans signature originale.

- Normalement les demandeurs ne peuvent pas détenir plus d'une subvention à la fois du Conseil des arts du Manitoba. Si vous détenez déjà une subvention du Conseil, veuillez téléphoner à la consultante de programme avant de faire une nouvelle demande.
- Les frais engagés avant la date de l'annonce du versement de la subvention demandée ne sont pas admissibles.
- Si une subvention est accordée à un demandeur, le nom de ce dernier, ainsi que le montant de la subvention, seront rendus publics dans le rapport annuel du Conseil des arts du Manitoba et sur son site Web.
- Les projets doivent être parachevés dans les **dix-huit (18) mois** qui suivent la date de la lettre d'approbation.
- Le même projet ne peut être soumis à l'examen du Conseil plus de deux fois.
- La révision d'une demande de subvention rejetée par un groupe d'experts n'est possible qu'en soumettant de nouveau la demande à un groupe d'experts subséquent. Les demandeurs peuvent obtenir une copie de la politique de révision des demandes de subvention en s'adressant au Conseil des arts du Manitoba.
- Le Conseil des arts du Manitoba exige que l'on fasse mention de son aide financière dans tout film, vidéo ou matériel imprimé touchant les activités qu'il soutient.

Kristen Pauch-Nolin
 Consultante de programme
 Téléphone: (204) 945-3384
 Télécopieur: (204) 945-5925
 Sans frais au Manitoba: 1 866 994-2787

Conseil des arts du Manitoba
 93, avenue Lombard, bureau 525
 Winnipeg (MB) R3B 3B1
 Courriel: kpauch-nolin@artscouncil.mb.ca
www.artscouncil.mb.ca

LE CONSEIL DES ARTS DU MANITOBA EST UNE AGENCE DE LA PROVINCE DU MANITOBA

PROGRAMME D'ARTISTES EN RÉSIDENCE DANS LA COMMUNAUTÉ



FORMULAIRE D'INSCRIPTION

(Veuillez dactylographier ou écrire en lettres moulées à l'encre noire. Les demandes soumises par télécopieur ou courriel **NE SERONT PAS** acceptées. Veuillez communiquer avec la consultante de programme avant de soumettre votre demande.)

Nom de l'organisme _____

Personne-ressource _____

Adresse postale _____

Ville _____ Province _____ Code postal _____

Téléphone (1): _____ Téléphone (2): _____ Télécopieur _____

Courriel _____ Site Web _____

N° de constitution _____ Montant demandé _____ \$

Genre de subvention demandée développement mise en œuvre

Titre et description du projet (maximum de 25 mots): _____

DÉCLARATION:

Nous attestons que:

- Nous avons lu et nous comprenons les critères d'admissibilité et les lignes directrices du programme, et que notre demande satisfait aux exigences du programme.
- Nous avons lu l'aide-mémoire (guide d'information) sur l'évaluation par les pairs.
- Nous acceptons les conditions du programme et nous acceptons de respecter la décision du Conseil des arts du Manitoba.
- Nous comprenons que le Conseil des arts du Manitoba doit se conformer à la *Loi sur la liberté d'accès à l'information et la protection de la vie privée* et que les renseignements susmentionnés sont protégés en vertu des dispositions de la loi.

Nous attestons que les renseignements présentés dans notre demande sont exacts.

SIGNATURE: _____ DATE: _____

We prefer to communicate in English Nous préférons communiquer en français

À NOTER: CE FORMULAIRE ACCOMPAGNÉ DE SIGNATURES AUTHENTIQUES DOIT ÊTRE JOINT à VOTRE DEMANDE. VOUS DEVEZ SOUMETTRE LA DEMANDE AVEC TOUS LES DOCUMENTS D'APPUI À LA DATE LIMITE.

Le Conseil des arts du Manitoba ne peut pas publier le nom d'un demandeur dont le projet est rejeté ou la description d'un projet rejeté sans autorisation du demandeur.

Si la présente demande est rejetée, je/nous accepte/acceptons / refuse/refusons que soit(soient) publié(s) mon (nos) nom(s) et la description du projet.

SIGNATURE: _____

Veuillez retourner au: Conseil des arts du Manitoba 93, avenue Lombard, Bureau 525, Winnipeg (Manitoba)
R3B 3B1 Téléphone: 204-945-2237 Site Web: www.artscouncil.mb.ca

Si le projet est un partenariat avec d'autres artistes ou organismes, veuillez donner leurs noms _____

Veuillez indiquer la communauté visée par le projet d'artiste en résidence et le nombre prévu de participants _____

Artiste(s) identifié(s) pour le projet:

Nom

Discipline artistique

Calendrier prévu du projet d'artiste en résidence (durée, nombre de jours ou de semaines)

Date provisoire du début du projet (j/m/a) _____ de la fin du projet (j/m/a) _____

PROPOSITION DE PROJET

Veuillez répondre aux questions suivantes sur une feuille de papier séparée. Numérotez vos réponses en suivant l'ordre des questions. Soyez concis.

1. Fournissez la liste des organismes partenaires avec une liste des membres du conseil d'administration. Joignez toute la documentation afférente aux partenariats (lettres d'entente ou d'intention).
2. Identifiez les besoins de la communauté et le processus d'évaluation.
3. Indiquez les buts et les objectifs du projet.
4. Décrivez le projet.
5. Précisez l'activité artistique prévue (nom de l'artiste, discipline, thème) et expliquez pourquoi l'artiste est approprié pour le projet.
6. Précisez la méthode d'évaluation du projet.

Utilisez la liste de contrôle suivante pour vérifier que vous avez inclus tous les documents demandés.

- Formulaire d'inscription (joindre cette feuille).
- Décrivez l'organisme, ses antécédents, son mandat et une liste des membres du conseil d'administration (facultatif). Soumettez aussi un plan d'affaires ou un plan stratégique, s'il y a lieu.
- Proposition de projet (voir ci-dessus)
- Budget du projet.
- États financiers.
- Curriculum vitæ du ou des artistes participants.
- Deux lettres de référence en faveur de l'artiste.
- Deux lettres de soutien en faveur de l'organisme d'accueil ou de coordination.
- Autre (veuillez préciser) _____